



**ARRÊTE MUNICIPAL 2026-042**

**Portant interdiction de circulation et stationnement  
Lors de la fête de la fraise le samedi 28 mars 2026**

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse),

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation

Considérant que pour des mesures de sécurité afin de permettre la manifestation,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdite Place du château. La circulation sera interdite Rue Neuve, le samedi 28 mars à partir de 17h jusqu'au dimanche 29 mars 01h.**

**Article 2 :**

L'arrêté sera affiché sur les lieux ci-dessus cités.

**Article 3 :**

Des barrières seront mises en place par les Services Techniques et/ou la Police Municipale de la commune.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

**Article 5 :**

La Police Municipale et la gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales.

**L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Maire de la commune
  - La Police Municipale
  - Les Services Techniques de la commune
  - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 19 février 2026

Le Maire,  
M. Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation  
Gilles Laugier

